



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 55959

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les propos qu'il a tenus lors du colloque « Gendarmerie et démocratie » organisé les 30 et 31 octobre 2000 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Lors de ce colloque, les gendarmes ont fait part de leur souhait de voir revaloriser les primes existantes ainsi que la création d'une prime de spécificité, afin de compenser leur engagement et leur disponibilité obligatoire. Or, il semble qu'une fin de non-recevoir leur ait été opposée au motif d'une nécessaire adaptation aux mœurs et donc d'une certaine attitude à se dégager de l'emprise exagérée de la notion de service public. Et d'ajouter qu'on ne saurait compenser exclusivement l'accroissement des charges par des indemnités et qu'il convenait de traiter les causes de la dégradation générale des conditions de travail en acceptant éventuellement la réduction de l'engagement dans le service public. Ces déclarations ont provoqué une certaine amertume chez les gendarmes qui voient là la banalisation de leur métier, pourtant indispensable au maintien de l'ordre, et qui jouent un véritable rôle en milieu rural. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de son ministère en ce domaine.

Texte de la réponse

Le colloque organisé à Strasbourg les 30 et 31 octobre 2000 s'inscrivait dans le cadre du programme du Conseil de l'Europe intitulé « police et droits de l'homme ». Dans son discours, le ministre de la défense a effectivement abordé, à titre d'illustration, les charges de travail des militaires de la gendarmerie mais ne s'est pas exprimé sur l'éventuelle compensation ou le niveau du service public qu'ils doivent garantir. C'est au cours de la 22^e session du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie qui s'est tenue à l'automne 2000, que le ministre de la défense a précisé que dans tous les cas, l'accroissement des charges ne saurait être exclusivement compensé par des indemnités et qu'il convenait aussi de traiter les causes de la dégradation générale des conditions de travail. C'est ainsi que des mesures d'adaptation du service ont été prises pour alléger la charge de travail du personnel sans pour autant être préjudiciable à la qualité du service public de sécurité. A titre d'exemple, le système de sectorisation, qui permet de rationaliser l'emploi des effectifs, conduit les militaires d'unités voisines à intervenir sur plusieurs circonscriptions limitrophes. De même, les horaires d'ouverture au public sont modulés en fonction des nécessités locales et de la période de l'année. Ces adaptations, loin de porter atteinte à la qualité du service public et de remettre en cause l'engagement des gendarmes, doivent s'analyser comme une adaptation technique qui, grâce à la mutualisation des moyens dans un secteur géographique donné, permet de faire face dans les meilleures conditions possibles aux besoins locaux de sécurité. Ces adaptations garantissent également au personnel de la gendarmerie des conditions de vie et de travail compatibles avec l'évolution de la société au sein de laquelle ils évoluent.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55959

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7243

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1234